

Charte du Club hydrogène Bourgogne Franche-Comté

I) Objet et objectifs

Le club H2 BFC a pour ambition d'impulser et d'accélérer le développement d'une filière industrielle hydrogène en région Bourgogne Franche-Comté, sur toute la chaîne de valeur, de la production aux usages : mobilités, bâtiments, stockage d'énergies renouvelables, ... et de mettre en œuvre l'hydrogène dans le cadre de la transition énergétique.

Dans le cadre de ses missions, le comité de pilotage mettra en œuvre la structuration et l'animation d'un « **Club Hydrogène Bourgogne Franche-Comté** », ouvert aux entités intéressées par la filière hydrogène et générant des retombées sur la région.

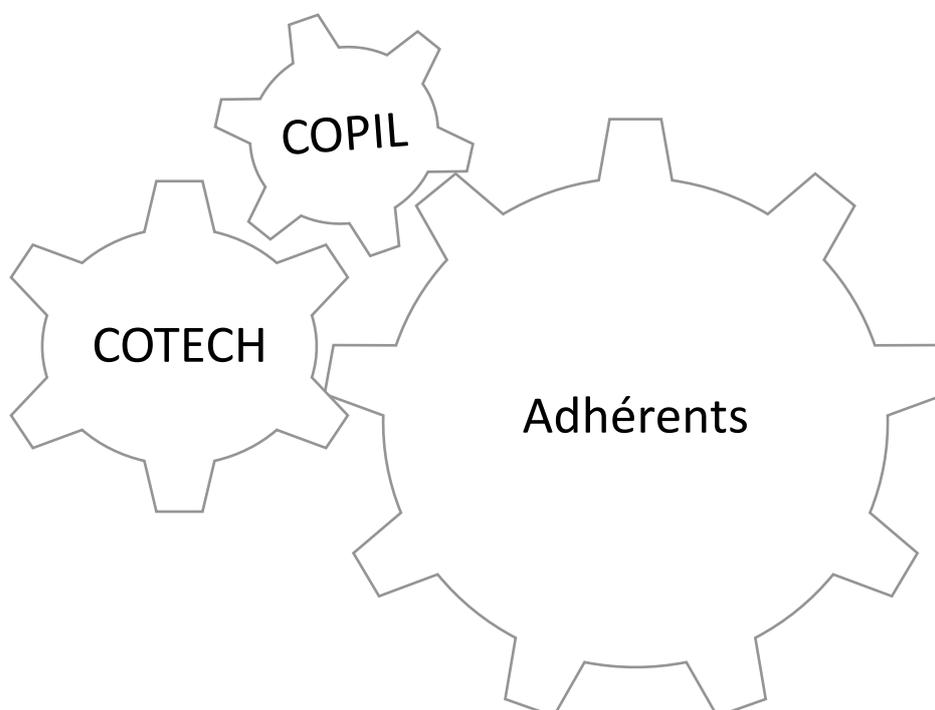
Cette charte a pour objectif de présenter les règles essentielles aux membres du club.

II) Mission du club

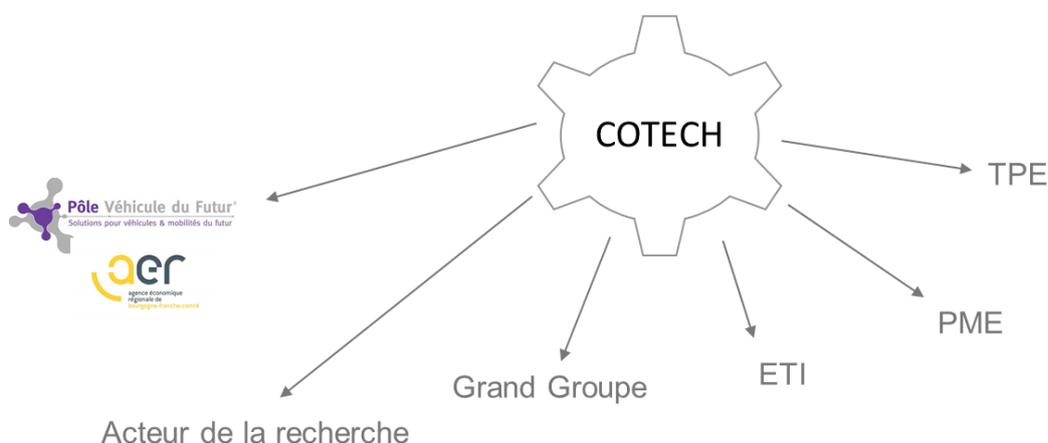
Le club a pour vocation de contribuer à l'accélération du développement de la filière hydrogène dans l'ensemble de la chaîne de valeur en Bourgogne Franche-Comté

III) Animation

Le club est conduit par l'animateur du Pôle Véhicule du Futur qui permettra de faire le lien entre le club et le comité technique (COTECH) d'une part, le comité de pilotage (COFIL) d'autre part.



Le COPIL est composé de : l'ADEME, le Conseil Régional, l'AER, le FCLAB et le Pôle Véhicule du Futur.
Le COTECH sera composé de l'AER, le FCLAB, du PVF et d'entreprises élues par les adhérents du club pour une durée de 2 ans. Sa composition sera la suivante avec une ou deux entités par collège d'acteurs :



En cas de démission d'un acteur élu au COTECH, si le collège d'entreprises n'est plus représenté, un acteur pourra provisoirement être choisi par le COPIL, s'il le souhaite, pour le remplacer.

L'animateur du PVF pourra ajouter des points de discussion concernant le fonctionnement du club lors des réunions du Comité de pilotage.

Il est garant du fonctionnement du club et rend compte une fois par an, à minima, au comité de pilotage.

L'animateur pourra être assisté ponctuellement par toute personne de son choix.

IV) Nouveaux membres du club

Les nouveaux membres s'engagent à venir enrichir la dynamique du groupe et à y contribuer d'une manière bienveillante. Par leur adhésion au club ils contribuent au développement de la filière dans la région Bourgogne Franche-Comté, soit :

- Par le fait de leur positionnement physique sur le territoire
- Par le fait d'apport de projets ou de nouvelles implantations en Bourgogne Franche-Comté
- Par le fait de complément de compétences absentes sur le territoire ou au sein du comité technique

Ils participent au développement économique de la Bourgogne Franche-Comté de manière directe ou indirecte : non seulement création d'emplois sur le territoire, mais également développement commercial d'entreprises locales par la conquête de nouveaux marchés à l'extérieur du territoire.

Il sera indispensable d'indiquer, sur le bulletin d'adhésion, les motivations, pour la Bourgogne Franche-Comté, à intégrer le club pour un futur adhérent non implanté régionalement.

L'adhésion ne sera effective qu'après l'acceptation par la majorité des membres des comité de pilotage (COPIL) et technique (COTECH). Le vote se fera par voie électronique.

V) Engagement des membres du club

Les membres s'engagent à :

- Être à jour de leur cotisation (voir bulletin d'adhésion) ;
- Contribuer aux actions lancées par le COPIL ou le COTECH ;
- Participer aux réunions, événements, ... : être un membre actif
- Respecter la charte graphique du « Club Hydrogène Bourgogne Franche-Comté » ;
- Respecter la confidentialité des informations reçues lorsque celles-ci ont été identifiées comme telles.
- Transmettre au groupe toute information permettant de contribuer à la dynamique ;
- Promouvoir la filière hydrogène dans le cadre de la transition énergétique et écologique ;
- Œuvrer de manière coopérative pour le développement de l'hydrogène et particulièrement en Bourgogne Franche-Comté
- Travailler dans un esprit de collaboration (seul on va plus vite, à plusieurs on va plus loin)
- Contribuer activement au développement de l'H2 en Bourgogne Franche-Comté par la création de projets ou d'implantation locales.

VI) Exclusion d'un membre

Tout membre ne respectant pas cette charte ou n'étant plus à jour de cotisation ne sera plus considéré comme membre du club et ne pourra plus prétendre aux services rendus par le club.

VII) Adhésion

L'adhésion au club est annuelle. Deux périodes d'adhésion sont possibles : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours ou du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhérent doit renouveler son adhésion pour continuer à bénéficier des services du club.

Les membres du COTECH doivent adhérer au club.

Un adhérent au Pôle Véhicule du Futur bénéficiera d'une remise de cinquante pour cent sur sa cotisation au club hydrogène Bourgogne Franche-Comté (dans la limite de cinq cent euros hors taxes).